



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A130

Publié le : 21/11/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Morre – Rue de la Source - Dossier ALI-25.189

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2024-071 en date du 27/10/2025 par laquelle Géomètres-Experts SELARL DEROCHE Benoît demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AC n° 282**

Adressées à : **Rue de la Source à Morre**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 21/11/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie



Plan de délimitation du domaine public Commune de MORRE

Rue de la Source

Alignement au droit de la parcelle

Section AC n° 282

Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE
	Plan de bornage		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		

Pétitionnaire :

SELARL Benoît DEROCHE

Géomètre-Expert

6 Quai Bugnet

25000 BESANCON

Date : le 27 octobre 2025	Echelle : 1 / 200	N° de Dossier : 189-2025	N° de Rue : 39
Responsable du dossier M. MUNIER Franck	N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		

Date	Objet de la modification

